

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 23/02/2026
D2026030206

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît,

Excusés : MIVIERE-BASSET Karine donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la circulaire budgétaire de la préfecture de l'Ain en date du 21 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	24,74 %
Taxe foncier non bâti	34,56 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	10,29 %

Pour rappel, la commune avait décidé en 2025, une augmentation des taxes locales pour compenser l'emprunt réalisé pour la construction de la salle polyvalente.

En 2026, il est décidé de ne pas réaugmenter les taux locaux de taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de maintenir le taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti*
- *ainsi que celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires, à l'identique*

comme suit :

Taxe foncier bâti	24,74 %
Taxe foncier non bâti	34,56 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	10,29 %



Pour copie conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Christelle Moiraud". The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.

Christelle MOIRAUD